

URBANISME

AVIS D'ENQUETE PUBLIQUE

Le Collège communal fait savoir qu'en vertu du Code du Développement Territorial il est saisi d'une demande de permis d'urbanisme.

Le demandeur est la société « AD PERFORMANCES », représentée par Monsieur DEWIT Alain-Olivier, dont les bureaux se trouvent rue de l'Eglise 123/125 à 1150 Woluwe-Saint-Pierre.

Le terrain concerné est situé Rue des Combattants à 1301 Bierges et cadastré division 3, section D n°123L, 126H, 217P2, 217T2.

La demande concerne la construction de 3 immeubles à appartements (16 unités 2 et 3 chambres) présentant les caractéristiques suivantes :

- emprise au sol totale d'environ 630m² ;
- parkings enterrés ou semi-enterrés pour 36 voitures dont 4 emplacements pmr ;
- **bâtiments A et B implantés du côté de la rue des Combattants :**
 - o gabarit rez+2 à toiture plate avec sous-sol semi-enterré;
 - o enduit sur isolant de ton blanc cassé, bardage métallique entre fenêtres, bardage sidings ton anthracite, menuiseries et garde-corps aluminium (RAL 7016) ou inox ; couvre mur aluminium de ton anthracite, DEP en zinc de ton anthracite, murs de soutènement en béton lissé ;
 - o implantation en recul de minimum 7,62m de la rue et minimum 4m en recul des limites latérales ;
- **bâtiment C implanté du côté de la rue du Poilu :**
 - o gabarit rez+1+toiture à double versant avec sous-sol, portion à toiture plate et lucarne à toiture plate à l'arrière de la construction ;
 - o parement en briques de ton rouge, ardoises gris anthracite, menuiseries et garde-corps aluminium ou inox ; couvre mur aluminium de ton anthracite, DEP en zinc de ton anthracite, murs de soutènement en béton lissé ;
 - o implantation en recul de minimum 6m de la rue et minimum 6,2m en recul des limites latérales ;
- **accompagnée de l'abattage de 43 arbres situés essentiellement sous l'emprise de la construction et de modifications du relief du sol pour les accès et l'implantation des immeubles ;**

L'enquête publique est réalisée en vertu de l'article suivant du Code du Développement Territorial :

- Art. R.IV.40-1. § 1er. 7° les demandes de permis d'urbanisation, de permis d'urbanisme ou de certificats d'urbanisme n°2 visées à l'article D.IV.41 ;
- Art. R.IV.40-2. § 1er 1° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la hauteur est d'au moins trois niveaux ou neuf mètres sous corniche et dépasse de trois mètres ou plus la moyenne des hauteurs sous corniche des bâtiments situés dans la même rue jusqu'à vingt-cinq mètres de part et d'autre de la construction projetée, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions ;
- Art. R.IV.40-2. § 1er 2° la construction ou la reconstruction de bâtiments dont la profondeur, mesurée à partir de l'alignement ou du front de bâtisse lorsque les constructions voisines ne sont pas implantées sur l'alignement, est supérieure à quinze mètres et dépasse de plus de quatre mètres les bâtiments situés sur les parcelles contiguës, la transformation de bâtiments ayant pour effet de placer ceux-ci dans les mêmes conditions.

La consultation du dossier se fera de manière électronique en adressant une demande par e-mail via l'adresse urbanisme@wavre.be.

Des explications sur le projet peuvent être obtenues auprès du Service de l'Urbanisme (personne de contact : Noémie Gillemann), téléphone : 010/230.371 du mardi au vendredi de 09h00 à 12h00. Une consultation des documents sur place pourra être organisée uniquement sur rendez-vous. Toute demande de rendez-vous doit être formulée par e-mail à l'adresse mentionnée ci-dessus.

L'enquête publique est ouverte le 05 août 2022 et clôturée le 15 septembre 2022.

Les réclamations et observations écrites sont à adresser au Collège Communal :

- par courrier ordinaire à l'adresse suivante : Place de l'Hôtel de Ville, 1 à 1300 Wavre;
- par courrier électronique à l'adresse suivante : urbanisme@wavre.be

L'enveloppe ou le courrier électronique portera la mention : enquête publique n° 22/112.

La clôture de l'enquête publique aura lieu le 15 septembre 2022 à 11h.

Les mesures particulières de publicité sont suspendues du 16 juillet au 15 août en vertu de l'article D.I.16 du Code du Développement Territorial.

A Wavre, le 20 juillet 2022